

# AVIS PUBLIC

---

## ADOPTION DU RÈGLEMENT MRC-920 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-755 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE DRUMMOND

Avis public est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 10 mai 2023 à 20 h, le Conseil a adopté le règlement MRC-920 modifiant le règlement MRC-755 relatif au remboursement des dépenses des élus de la municipalité régionale de Drummond.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de sa publication, soit le 5 juin 2023.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ci-haut mentionné au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Drummondville, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.



Christine Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière

